Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 051-265109744-20261109-DI2026_36-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
2026_36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à 18 heures,

Date des Convocations : 23/10/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, DELFORGE, FERRANDO, GOURIOU, LEPONT, PROTAT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, DEMEUVE, FESSARD, LAURENT, MALTAVERNE et TEMPLIER.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX, DOUCET, FRANCO, HENNEBO, LECLERE, LEROY (pouvoir à Mme GOURIOU) et MIGNOT.
Messieurs, PINARD, HEMBISE et VALENTIN (pouvoir à Mme DELFORGE).

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne et participation employeur

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11 ; L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les dispositions de l'article L. 2124-3 (procédure avec négociation),
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du CIAS N°2023_21 du 25/09/2023 concernant la participation employeur aux frais de santé,
Vu la délibération du CIAS N°2025_39 du 03 novembre 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 051-265109744-20261109-DI2026_36-DE

sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.
Considérant la présentation du contrat collectif à partir du 1er janvier 2027 présentant les avantages suivants :

-l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
-un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
-le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Vu l'avis favorable du CST du 14 octobre 2026 à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel et au niveau de participation mensuelle employeur à hauteur de 15€ par agent et 5€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat collectif frais de santé à adhésion facultative proposé par le CDG 51 pour l'ensemble des agents du CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais (sauf vacataires) à compter du 1er janvier 2027,

- De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents ayant adhérer à contrat à hauteur de 15€ par agent et 5€ par enfant présent sur le contrat de l'agent.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi neuf novembre deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Emilie GOURIOU

